

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/10 DU 11 MAI 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° TFOA4223 D'UN MONTANT DE USD 33.128.582,85 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT/ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE, SIGNE A BUJUMBURA LE 19 DECEMBRE 2017

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de don n°TFOA4223 d'un montant de USD 33.128.582,85 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour le Développement/Association Internationale pour le Développement, relatif au financement du projet hydroélectrique de Jiji et Mulembwe, signé à Bujumbura en date du 19 décembre 2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'accord de don n° TFOA4223 d'un montant de USD 33.128.582,85 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/Association Internationale pour le Développement, relatif au financement du projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe, signé à Bujumbura le 19 décembre 2017, est ratifié.

**Article 2 :** La Présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 11 mai 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

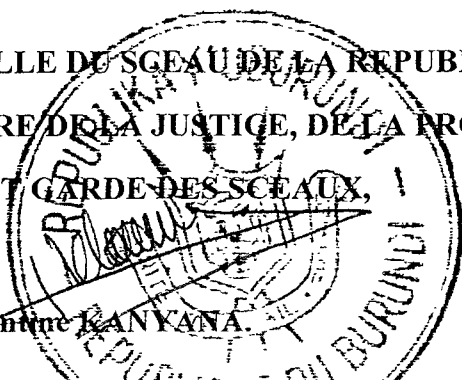
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION

CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.



*Handwritten signature and date:*  
11.5.2018

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° TFOA4223 D'UN MONTANT DE USD 33.128.582,85 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT/ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE, SIGNE A BUJUMBURA LE 19 DECEMBRE 2017

**NOUS, Pierre NKURUNZIZA,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de don n° TFOA4223 d'un montant de USD 33.128.582,85 entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/Association Internationale pour le Développement, relatif au financement du projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe, signé à Bujumbura le 19 décembre 2017 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

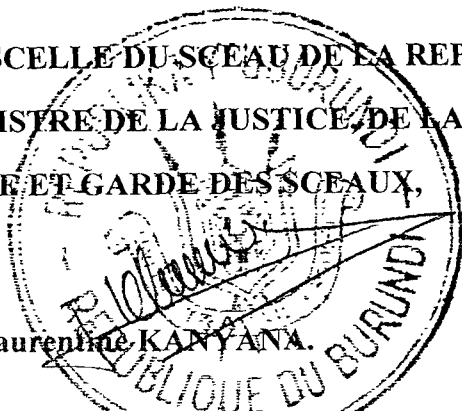
Fait à Bujumbura, le 11 mai 2018,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION  
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



*[Handwritten signature]*  
11.5.2018